

RÈGLEMENT DES SUBVENTIONS VERSÉES PAR L'INTERCO NORMANDIE SUD EURE

Compétence Développement économique - Volet Économie sociale et solidaire (ESS)

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) représente un pilier essentiel du développement territorial en Normandie, en portant des projets à fort impact social, environnemental et citoyen. Face aux défis économiques et sociaux actuels, il devient plus que jamais nécessaire de soutenir ces structures, souvent innovantes mais fragiles, dans leur capacité à se créer, se développer, se professionnaliser et répondre aux besoins des habitants.

C'est dans cette perspective que s'inscrit notre démarche, en co-construction avec la Région Normandie.

Plutôt que de proposer un dispositif descendant, nous avons fait le choix d'une élaboration partagée, associant les acteurs de terrain, les réseaux de l'ESS, les collectivités locales et les services régionaux.

Cette co-construction repose sur une conviction forte : les solutions les plus pertinentes émergent du dialogue entre les institutions et celles et ceux qui agissent concrètement sur le terrain.

Elle permet de bâtir une aide réellement adaptée aux besoins du secteur, ancrée dans les réalités locales, et porteuse d'une vision commune et complémentaire du développement de l'ESS en Normandie.

PRÉAMBULE

Article 1. Bénéficiaires éligibles au dispositif d'aide et types de projets soutenus

Article 2. Critères d'éligibilité

Article 3. Engagement des demandeurs

3.1. Respect des engagements

3.2. Responsabilité sociale et environnementale (RSE)

Article 4. Critères de sélection

Émergence, création et développement d'activités en ESS

Article 5. Modalités de dépôt du dossier et d'instruction de la demande

Article 6. Montant de la subvention

Article 7. Modalités de versement de la subvention

Article 8. Suivi du projet subventionné

Article 9. Communication

Article 10. Contact

Le présent document précise les modalités de subventionnement établies pour le soutien relevant de l'économie sociale et solidaire et de l'innovation sociale, dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes en matière de développement économique.

Article 1. Bénéficiaires éligibles au dispositif d'aides et types de projets soutenus

Les structures éligibles :

Les structures éligibles à l'aide sont les entreprises de l'économie sociale et solidaire suivantes : associations, coopératives, entreprises ayant l'agrément Entreprises Solidaires d'Unité Sociale (ESUS) et sociétés commerciales de l'ESS. Les structures ayant une activité marchande et un modèle économique durable sont prioritaires.

Les types d'aides attribuées :

L'Interco Normandie Sud Eure soutient les structures de l'ESS via une subvention pour une action ou un projet dédié qui doit être conforme aux statuts de la structure candidate et compatible avec les orientations communautaires en matière de l'ESS, dans une logique partagée d'intérêt général.

Sont considérées comme dépenses éligibles :

- Les dépenses de personnel, les prestations de services extérieurs et les frais de communication directement liés au projet,
- Les achats de petits équipements ou matériels,
- Les travaux d'aménagement s'ils sont directement liés au projet.

Article 2. Critères d'éligibilité

Les projets doivent se dérouler sur le territoire de l'Interco Normandie Sud Eure et avoir un impact direct sur ce territoire.

L'enveloppe budgétaire annuelle permettra de financer :

L'émergence, la création et le développement des projets d'initiatives économique, sociale et solidaires et l'innovation sociale.

Article 3. Engagement des demandeurs

3.1. Respect des engagements :

Une fois la demande transmise, le porteur de projet s'engage à respecter les clauses du présent règlement.

3.2. Responsabilité sociale et environnementale (RSE) :

- Démarche Eco-conditionnalité

Le porteur de projet s'engage, dans le cadre du montage de son projet ou du développement de son projet, à favoriser la proximité dans le choix de ses fournisseurs, réduire l'empreinte carbone, réduire les déchets produits et anticiper leur revalorisation.

- Lutte contre les discriminations

Le porteur de projet s'engage, dans le cadre du montage de son projet ou du développement de son projet à lutter contre les discriminations et ainsi à veiller à la parité femmes-hommes dans le choix de ses intervenants, l'équipe d'organisation, la communication et à faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Ces indicateurs RSE seront régulièrement enrichis, approfondis et feront l'objet d'un examen attentif.

Article 4. Critères de sélection

Les projets soutenus par l'Interco Normandie Sud Eure doivent être liés à :

L'émergence, la création et le développement d'activités en ESS et d'innovation sociale.

L'Interco Normandie sud Eure soutient des projets participant à la transformation économique, sociale et sociétale du territoire.

Les projets soutenus devront s'inscrire dans l'une ou plusieurs thématiques suivantes :

- Alimentation locale et circuits courts,
- Santé et handicap,
- Mobilité,
- Jeunesse,
- Economie circulaire,

Et de façon transversale le numérique.

Les projets présentés doivent correspondre aux compétences communautaires et proposer un modèle économique équilibré.

Les projets dont la structure porteuse contribue au modèle économique du projet ou qui bénéficient de co-financement, notamment dans le cadre des dispositifs de la Région Normandie et/ou LEADER, seront privilégiés.

Article 5. Modalités de dépôt du dossier et d'instruction de la demande

Le dossier de demande de subvention doit être déposé sur le portail des subventions accessible depuis le site internet de l'Interco Normandie Sud Eure. Ces demandes seront instruites par les services et feront l'objet d'une présentation au Comité de pilotage « Économie Sociale et Solidaire et innovation sociale », avant décision des instances communautaires compétentes.

Le comité de pilotage est composé de :

La Présidente de l'Interco Normandie Sud Eure ou sa (son) représentant(e),

Le vice-président en charge du développement économique et de l'attractivité ou sa (son) représentant(e),

Le Président de la Région Normandie ou sa (son) représentant(e)

Les élus(es) ou représentants(es) des partenaires de l'ESS : l'ADRESS, France Active, URSCOP, CRESS, LEADER, etc

Ainsi que tout partenaire jugé utile à la décision d'attribution de la subvention.

Une seule session de financement est programmée sur l'année civile sous forme d'appel à projets.

Dans le cas où l'enveloppe budgétaire annuelle ne serait pas entièrement consommée, une seconde session de financement pourrait être organisée.

Le calendrier prévisionnel, pour l'édition 2026, est les suivant :

- Un appel à projet d'avril à juin,
- Un appel à projet de juillet à décembre dans la limite de l'enveloppe budgétaire restante.

Article 6. Montant de la subvention

Le montant de la subvention attribuée tiendra compte des besoins de financement du projet et de l'enveloppe annuelle que l'Interco Normandie Sud Eure a dédiée au financement des projets en ESS.

La reconduction des aides est soumise à conditions. Les demandes seront examinées au cas par cas, en tenant compte de l'évaluation annuelle et des besoins du projet.

La subvention ne pourra excéder le montant de 10 000 euros par projet.

Le taux de subvention est de 30% maximum par projet sur la base du plan de financement proposé et des dépenses éligibles.

Une seule subvention de l'Interco Normandie Sud Eure ne pourra être attribuée par projet.

Article 7. Modalités de versement de la subvention

En application du règlement communautaire des subventions, le rythme de versement sera adapté au montant de la subvention :

- Pour les subventions jusqu'à 5 000 € : le versement de la subvention est effectué dans son intégralité à la notification de l'attribution de la subvention par l'Interco Normandie Sud Eure.
- Pour les subventions de plus de 5 000 € : le versement de la subvention est effectué en deux fois :
 - L'avance de 70% à la notification ;
 - Le solde de 30% sur la présentation du bilan qualitatif et financier par le bénéficiaire.

La Communauté de Communes se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces ou sur place de l'utilisation des subventions reçues (article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales). À ce titre, la structure subventionnée doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus. Pour ce faire, elle tient sa comptabilité ou tout autre document utile à la disposition de la Métropole afin de vérifier l'exactitude des documents fournis.

Article 8. Suivi du projet subventionné

Un bilan (compte-rendu financier et qualitatif) doit être transmis par le porteur de projet au service instructeur de l'Interco Normandie Sud Eure, via le portail des subventions (formulaire en ligne à remplir sur l'espace usager). Il fera l'objet d'une diffusion aux membres du comité de pilotage.

En l'absence de bilan, la Communauté de Communes pourra demander le remboursement de la subvention. Dans le cas d'une subvention de plus de 5000 €, le solde de 30% restant sera versé uniquement à la réception d'un bilan de l'action et il n'y aura pas de nouvelle action financée sans la production du bilan de l'action précédemment financée.

Ce bilan comprendra des éléments :

- Qualitatif
- Quantitatif

- Ainsi que des visuels montrant le soutien de la Communauté de Communes et des autres financeurs.

Article 9. Communication

Les bénéficiaires ont l'obligation de communiquer sur le soutien que leur apporte la communauté de communes. Pour cela, ils doivent apposer de manière lisible le logo de l'Interco Normandie Sud Eure sur tous les supports de communication et faire mention de ce soutien lors de communications publique. À ce titre se référer à la charte graphique de l'Interco Normandie Sud Eure.

Par ailleurs, ils autorisent l'Interco Normandie Sud Eure à communiquer sur l'ensemble des projets retenus, notamment via internet (site Internet, Facebook...) et à utiliser les images produites dans le cadre de ces projets (photos et vidéos).

Article 10. Contact

Pour toute question sur votre projet, vous pouvez contacter :

Cyril Leclerc, directeur de l'Attractivité du territoire

Cyril.leclerc@inse27.fr

Elisabeth Lizot, assistante de gestion de la direction

Elisabeth.lizot@inse27.fr